



CONTRAT DE LOCATION DE VTT DE LOISIR

Je soussignée, Mr, Mme Mlle _____, résident _____

Déclare prendre en Location les vélos ci-dessous désigné(s), après avoir pris connaissance des conditions générales de location en page 2 du présent contrat

Vélo ID #	Taille	OBSERVATIONS
N° 1	Adulte Large	28" (1m73-1m85)
N° 2	Adulte Large	28" (1m73-1m85)
N° 3	Adulte Large	28" (1m73-1m85)
N° 4	Adulte Large	28" (1m73-1m85)
N° 5	Adulte Medium	26" (1m60-1m72)
N° 6	Adulte Medium	26" (1m60-1m72)
N° 7	Adolescent	24" (1m35-1m60)
N°8	Enfant	20" (1m20-1m35)
N° 9	Enfant	16" (1m05-1m20) option: roulettes
Tous les vélos sont équipés des accessoires suivants : Casques, lumière avant et arrière, kit de gonflage, cadenas.		
Sont à votre disposition : paniers, porte bébé.		

Je reconnais prendre les vélos en parfait état de marche et d'entretien, aux conditions ci-dessous

Période de location	Prix unitaire		Nombre de Vélos		Total €
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	
1 semaine	50 €	Offert			
Du au					

Loueur
Paraphe

Locataire
Paraphe

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE CYCLE « VTT LOISIRS »

Article 1 - Objet du contrat :

La location d'un cycle avec ses équipements de base par l'entreprise individuelle Mondane LMP, ci-dessous dénommée « le loueur ».

Article 2 - Equipement des cycles :

Tous les cycles loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants
éclairage avant et arrière, casque toutes tailles, bombe anti-crevaison et antivol,

Article 3 – Prise d'effet, mise à disposition et récupération :

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».
Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.
Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base.
Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins.

Article 4 – Paiement et modes de règlement de la prestation :

L'ensemble de la prestation est réglé par le locataire au moment de la restitution du matériel faisant l'objet du présent contrat,
Les modes de règlement acceptés sont : chèque ou espèces

Article 5 – Utilisation :

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même,
De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite,
De convention expresse entre parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne, sauf l'utilisation de la bombe anti-crevaison. Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai l'hôtesse ou le propriétaire.
Le locataire s'engage à utiliser le vélo loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur,
Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur,
Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol.
En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur.

Article 6 – Responsabilité casse – vol :

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol,
Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire,
En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire.
Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 10% par an,
En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Article 7 – Caution :

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (chèque ou espèces) dont la valeur est mentionnée au recto des présentes conditions générales de location,
Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location,
A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6.

Article 8 – Restitution :

La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat,
Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques.

Article 9 – Eviction du loueur :

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 10 – Clause résolutoire :

À l'expiration de la durée de location prévue au contrat et en cas de non restitution ou en cas de non règlement d'une facture partielle, le locataire reste responsable du matériel qu'il a en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article 314-1 du nouveau Code Pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. et sans que le locataire puisse invoquer un quelconque empêchement.

Article 11 – Assurance :

Générali Assurance N° AL388371 24/12/2008, 8-10 avenue. Gambetta, 24200 Sarlat. Tél: 05.53.59.00.89

Article 12 – Juridictions :

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

LOCATAIRE	
<p>Nom _____</p> <p>Date _____</p>	<p>Signature _____</p>